

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-67 : Association CRIGE PACA (Centre Régional de l'Information Géographique PACA) _ Renouvellement d'adhésion 2026

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à « *Approuver et signer les renouvellements d'adhésions aux associations et procéder au paiement des cotisations, quand aucune modification substantielle n'est apportée aux engagements validés par le Conseil Communautaire* » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et, plus particulièrement, la définition de la compétence obligatoire Aménagement de l'Espace, intégrant la mise en place et la gestion du cadastre numérisé et ses applications (Système d'Information Géographique) ;

CONSIDERANT que l'association loi 1901 Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE) PACA a été créée en 2003 par la Région PACA et l'Etat (membres fondateurs) pour accompagner les acteurs publics de la Région dans la production, les usages et le partage d'information géographique ;

Vu la délibération n°2022-12 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022, portant adhésion de la Communauté de Communes à l'association CRIGE PACA ;

CONSIDERANT, par conséquent, la nécessité de renouveler l'adhésion à l'association CRIGE PACA pour bénéficier de la mise à disposition des données géographiques indispensables aux Mairies et services de la CCEPPG pour l'ensemble du territoire Vauclusien de la CCEPPG ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la CCEPPG à l'association CRIGE PACA (Centre Régional de l'Information Géographique PACA) au titre de l'année 2026, pour un montant calculé selon le barème applicable aux Communautés de Communes, soit 0,10 € par habitant. Pour une population de 13 727 habitants, le montant théorique de la cotisation s'élève à 1 372,70 €, étant toutefois précisé que le plancher prévu par le barème est fixé à 1 500,00 €, montant qui sera donc appliqué.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 24 juin 2026

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**

